

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1465

présenté par  
M. Saulignac, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur l'abaissement à seize ans de l'âge à partir duquel un mineur peut consentir lui-même au prélèvement de cellules souches hématopoïétiques.